



Communauté d'Agglomération du Cotentin

Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Fermanville

Par arrêté n°A5-2022 en date du 18 mars 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Fermanville portant sur la modification du règlement du PLU ;

En exécution de la délibération n°DEL2022_099 en date du 28 juin 2022 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de la modification simplifiée n°2 du PLU de Fermanville.

Je soussigné David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, ai ouvert ce jour le registre pour recevoir les observations du public pendant **33 jours** consécutifs à compter **du lundi 19 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**. Durant cette période, le dossier de modification et le registre seront mis à disposition du public aux adresses suivantes à leurs horaires habituels d'ouverture :

- Au siège de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, Hôtel Atlantique
- Boulevard Felix Amiot, BP 60250, 50 102 Cherbourg-en-Cotentin ;
- En mairie de Fermanville, 5 La Heugue, 50 840 Fermanville ;
- Par voie électronique, le lien sera précisé sur le site internet de la communauté d'agglomération <http://www.lecotentin.fr>.

Les observations éventuelles peuvent aussi être adressées par courrier à la Communauté d'Agglomération du Cotentin à l'adresse mentionnée ci-dessus.

A Cherbourg-en-Cotentin,

Le : 1^{er} septembre 2022

Le Président,
David MARGUERITTE